

Annexion du Béarn à la France (20 octobre 1620)

Nous avons, par cet Édît, perpétuel et irrévocable, uni et incorporé, unissons et incorporons ladite couronne de Navarre et notre Pays et souveraineté de Béarn, Andorre, Donezan et terres qui en dépendent [...] à notre couronne et domaine de France, pour être dorénavant censés membres d'icelle et de même nation [...] sans néanmoins déroger aux fors, franchises, libertés, privilèges et droits appartenant à nos sujets dudit royaume et Pays de Béarn, que nous voulons leur être inviolablement gardés et entretenus [...].
[...] Voulons en outre et ordonnons que les ordonnances, arrêts et procédures de notre dite cour soient faits et expédiés en langage français.